



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_41
id. 1689

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ, Madame RBAULT, Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ACTUALISATION DU FONDS D'ACCÈS OU DE RETOUR À L'EMPLOI (FARE82)

Par délibération de l'Assemblée départementale des 12 et 13 avril 2016, le fonds d'accès ou de retour à l'emploi (FARE82) a été créé par le Département de Tarn-et-Garonne comme étant un outil du volet du plan emploi insertion.

Ce dispositif constitue un véritable levier d'insertion professionnelle durable, puisqu'il permet chaque année à des bénéficiaires du revenu de solidarité active, par le biais d'aides individuelles, de sortir de la précarité par l'emploi ou la formation qualifiante.

Les aides individuelles du fonds peuvent être attribuées aux bénéficiaires dans les différents domaines suivants : aides à la mobilité, aides à la formation, aides individuelles à l'insertion (telles que la santé ou la garde d'enfants).

Sur les 3 dernières années, 268 personnes, accédant ou retrouvant un emploi, ont bénéficié de ce fonds pour lever les freins à l'emploi.

Le dispositif FARE82 fait l'objet d'une analyse annuelle quantitative et qualitative, établie à partir d'une enquête de résultats menée par le service insertion auprès des personnes concernées qui confirment que l'aide apportée améliore leur insertion professionnelle.

Tenant compte de cette analyse et du contexte sociétal actuel, des évolutions du dispositif FARE82 ont été présentées et validées à l'occasion de la réunion de travail du 16 février 2023, avec les élus concernés de la collectivité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée départementale les propositions d'actualisation du nouveau règlement de cette aide sociale départementale facultative, reposant sur les principales évolutions suivantes :

- élargissement du public éligible au fonds : au-delà des bénéficiaires du revenu de solidarité active, il est proposé d'ouvrir l'accès au fonds à ceux bénéficiant de la démarche « accompagnement global » (convention cadre établie entre Pôle Emploi et le Département du 20 septembre 2022). Cet élargissement du dispositif pourrait potentiellement concerner au maximum 40 personnes par an.

- Revalorisation des aides attribuées aux bénéficiaires du fonds telles que :

- l'attribution d'une caution lors de la location de véhicule (auprès de la plateforme mobilité de « Montauban Services ») proposée à hauteur de 260 € pour les personnes sans moyen de paiement (contre aucune intervention à ce jour),
- l'aide à l'acquisition de véhicule portée à 1 500 € avec un pluri-financement et un apport personnel (contre 1000 € à ce jour),
- l'aide à l'acquisition de deux roues portée à 1 000 € avec un apport personnel (contre 850 € à ce jour),

- la revalorisation du poste frais de déplacement, compte tenu du contexte national de hausse des énergies (actualisation du barème national).

L'impact des adaptations de ce dispositif d'aides fera l'objet, comme chaque année, d'une évaluation afin de mesurer les effets des nouvelles orientations et de proposer, si nécessaire, une nouvelle évolution.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 12 et 13 février 2016 relative à la création du fonds d'accès ou de retour à l'emploi 82 (FARE82) – un outil d'insertion pour le retour à l'emploi des allocataires du RSA,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, les modifications apportées au dispositif du fonds d'accès ou de retour à l'emploi (FARE82), telles que détaillées supra ;
- Précise que les crédits sont inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours ;
- Approuve, en conséquence, le règlement actualisé du fonds d'accès ou de retour à l'emploi (FARE82), tel que ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023 Reçu en préfecture le 17/07/2023 Publié le 17/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1947-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL